

PRÉSENTATION DU BULLETIN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers contient les informations dont la publication est requise par les lois applicables. Le Bulletin contient également l'information publique pertinente en vue d'informer les institutions financières et autres intervenants du secteur financier ainsi que les consommateurs et le public de ses activités. Le Bulletin permet notamment de prendre connaissance des décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers ainsi que des décisions disciplinaires des organismes d'autoréglementation.

Il est à noter que seuls les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes sont publiés au Bulletin. L'information concernant les consultations en cours et l'ensemble des décisions prononcées par l'Autorité seront accessibles sur le site Web de l'Autorité.

L'information dans le Bulletin est présentée afin de favoriser une présentation cohérente et éviter la duplication de l'information dans plus d'une section du Bulletin. Ainsi, les sections comportent globalement la même classification générale, sous réserve des spécificités qui se trouvent à un autre niveau.

Nous vous invitons à parcourir le Bulletin et à découvrir la table des matières détaillée de chacune de ses sections.

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE DU BULLETIN

GOVERNANCE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Cette section comporte les informations générales liées à la gouvernance de l'Autorité. Cette section contient également les documents qui ne peuvent être publiés dans aucune autre section du Bulletin, compte tenu de leur caractère général. On trouvera notamment dans cette section, des avis légaux et les autres communiqués de nature générale concernant l'Autorité, ainsi que la réglementation et les décisions liées à son fonctionnement et à ses activités, telle la délégation de pouvoirs du président-directeur général.

- 1 Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers
 - 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

On retrouve tout d'abord dans cette section l'information provenant du Tribunal administratif des marchés financiers institué en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, soit le rôle d'audiences et les décisions prononcées par le TMF en application des lois suivantes : la *Loi sur les assureurs*, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, la *Loi sur les instruments dérivés*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* et la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Cette section contient aussi les avis légaux de l'Autorité publiés dans le cadre d'une demande au TMF visant à obtenir la remise à l'Autorité des montants obtenus par suite d'un manquement à la *Loi sur les valeurs mobilières*, à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou à la *Loi sur les instruments dérivés*, afin de les distribuer, le cas échéant, aux investisseurs ayant subi une perte.

2 Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF

2.1.1 Rôle des audiences

2.1.2 Décisions

2.2 Avis légaux de l'Autorité

DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Les informations publiées dans cette section concernent les entreprises et les individus autorisés à agir par l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les instruments dérivés*, à l'exception des personnes qui créent ou mettent en marché un dérivé qui sont visées à la section 6 du Bulletin. Sont donc couverts par cette section les personnes inscrites et les représentants en assurance (assurance de personnes, assurance collective de personnes et assurance de dommages), en expertise en règlement de sinistres et en planification financière. Cette section contient également de l'information sur l'offre de produits d'assurance par l'entremise de distributeurs. Sont également visés par la présente section les courtiers en placement, les courtiers en épargnes collective, les courtiers en plans de bourses d'études, les courtiers sur le marché dispensé, les courtiers d'exercice restreint, les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille d'exercice restreint, de même que les courtiers et conseillers en dérivés et les gestionnaires de fonds d'investissement. L'information contenue dans cette section provient, selon le cas, de l'Autorité ou des organismes d'autoréglementation responsables.

3 Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

3.1 Avis et communiqués

3.2 Réglementation

3.2.1 Consultation

3.2.2 Publication

3.3 Autres consultations

- 3.4 Retraits aux registres des représentants
- 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité, ou d'un dirigeant responsable
 - 3.5.2 Les cessations d'activités
 - 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables
 - 3.5.4 Les nouvelles inscriptions
- 3.6 Avis d'audiences
- 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.7.1 Autorité
 - 3.7.2 TMF
 - 3.7.3 OAR
 - 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF
 - 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD
 - 3.7.3.3 OCRCVM
 - 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.
- 3.8 Autres décisions
 - 3.8.1 Dispenses
 - 3.8.2 Exercice d'une autre activité
 - 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés
 - 3.8.4 Autres

INDEMNISATION

On trouve dans cette section les informations relatives au programme de protection et au fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité institué en vertu *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (dédommagement des victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus à l'occasion de la distribution de produits et services financiers).

- 4 Indemnisation
 - 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.2.1 Consultation
 - 4.2.2 Publication
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers

4.5 Autres décisions

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

On trouve dans cette section les informations sur les assureurs, les sociétés de fiducie, les coopératives de services financiers et les institutions de dépôts publiées conformément à la *Loi sur les assureurs*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, la *Loi sur les coopératives de services financiers* ou la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*. Sont notamment visés dans cette section les avis d'une entité relativement à son intention de procéder à certaines opérations, ainsi que les avis de l'Autorité concernant les autorisations données, la révocation d'autorisations, les demandes de révocation volontaire, les demandes d'assujettissement et les avis concernant la dissolution ou la liquidation d'une entité. Enfin, sont également visées par cette section, les informations relatives à la protection des dépôts offerte par l'Autorité en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*.

5 Institutions financières

5.1 Avis et communiqués

5.2 Réglementation et lignes directrices

5.2.1 Consultation

5.2.2 Publication

5.3 Autres consultations

5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.5 Sanctions administratives

5.6 Protection des dépôts

5.7 Autres décisions

MARCHÉS DE VALEURS ET DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Cette section contient, notamment, les informations et décisions relativement aux appels publics à l'épargne, aux émetteurs, aux obligations d'information continue, aux initiés et à l'information sur les valeurs en circulation. Elle contient également l'information et les décisions relatives aux opérations sur dérivés de gré à gré, y compris aux agréments et aux autorisations de mise en marché de dérivés de gré à gré. Cette section ne contient toutefois pas l'information relative aux courtiers et aux conseillers en valeurs et leurs représentants régis par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par la *Loi sur les instruments dérivés*, laquelle se trouve dans la section 3 du Bulletin.

6 Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués

6.2 Réglementation et instructions générales

6.2.1 Consultation

6.2.2 Publication

6.3 Autres consultations

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

- 6.4.1 Émetteurs assujettis
- 6.4.2 Initiés
- 6.4.3 Décisions de révisions
 - 6.4.3.1 Émetteurs assujettis
 - 6.4.3.2 Initiés
- 6.5 Interdictions
 - 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs
 - 6.5.2 Révocations d'interdiction
- 6.6 Placements
 - 6.6.1 Visas de prospectus
 - 6.6.1.1 Prospectus provisoires
 - 6.6.1.2 Prospectus définitifs
 - 6.6.1.3 Modifications de prospectus
 - 6.6.1.4 Dépôt de suppléments
 - 6.6.2 Dispenses de prospectus
 - 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense
 - 6.6.4 Refus
 - 6.6.5 Divers
- 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
- 6.8 Offres publiques
 - 6.8.1 Avis
 - 6.8.2 Dispenses
 - 6.8.3 Refus
 - 6.8.4 Divers
- 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers
 - 6.9.2 Dispenses
 - 6.9.3 Refus
 - 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti
 - 6.9.5 Divers
- 6.10 Autres décisions
- 6.11 Annexes et autres renseignements
 - Annexe 1 Dépôts de documents d'information
 - Annexe 2 Déclarations d'initiés (Format électronique – SEDI)

BOURSES, CHAMBRES DE COMPENSATION, ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION ET AUTRES ENTITÉS RÉGLÉMENTÉES

Cette section contient l'information relative aux personnes morales, sociétés ou autres entités qui sont reconnues à titre d'OAR en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* ou de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Cette section contient aussi l'information relative à celles qui sont autorisées à exercer l'activité de bourse, de marché organisé, de chambre de compensation, de dépositaire central de titres, de système de règlement, d'agence de traitement de l'information, de référentiel central, de fournisseur de services d'appariement ou de fournisseur de services de réglementation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de la *Loi sur les instruments dérivés*, selon le cas. Elle vise aussi l'information relative aux dérivés standardisés. On trouve toutefois les décisions rendues en matière disciplinaire par la Chambre de l'assurance

de dommages, la Chambre de la sécurité financière et l'OCRCVM, ainsi que les avis d'audiences des OAR dans la section 3 du Bulletin.

7 Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués

7.2 Réglementation de l'Autorité

7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3.1 Consultation

7.3.2 Publication

7.4 Autres consultations

7.5 Autres décisions

ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Cette section contient l'information concernant les entreprises de services monétaires assujetties à l'obligation de détenir un permis en application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

8 Entreprises de services monétaires

8.1 Avis et communiqués

8.2 Réglementation et instructions générales

8.2.1 Consultation

8.2.2 Publication

8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

8.4 Autres décisions

RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

Cette section contient l'information concernant les régimes volontaires d'épargne retraite et les personnes morales qui sont assujetties à l'obligation de détenir une autorisation de l'Autorité afin d'agir comme administrateur d'un tel régime en application de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

9 Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués

9.2 Réglementation

- 9.2.1 Consultation
- 9.2.2 Publication
- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
 - 9.3.1 Autorisation
 - 9.3.2 Révocation et annulation de plein droit
 - 9.3.3 Suspension ou révocation par l'Autorité
- 9.4 Autres décisions

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS :

Autorité :	Autorité des marchés financiers
TMF	Tribunal administratif des marchés financiers
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières